

Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN
PLACE ARAGO
66000 PERPIGNAN

Plan de redressement : François MAURELL

ORDONNANCE

Nous, Marion BENOS, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, assistée de Laurie RIALLAND, Greffier du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN,

Arrêtons le présent état de frais à la somme hors taxes de 705,38 euros (sept cent cinq euros et trente-huit centimes HT),

Passons les frais et dépens de la présente décision en frais privilégiés de la procédure collective.

PERPIGNAN, le 05 OCT. 2026



François MAURELL / 8671 / ABO

N° de greffe : 21/02268

Greffier du
Tribunal Judiciaire

05 FEV. 2026

66020 PERPIGNAN Cedex

**REQUETE AUX FINS D'ARRETER
LES EMOLUMENTS ET DEBOURS DU COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU
PLAN DE REDRESSEMENT**

En application des articles R 663-9 et R 663-15 du Code du Commerce

A Madame Marion BENOS Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN,

La SCP Delphine RAYMOND, mandataire judiciaire, demeurant 26, rue Mailly - 66000 PERPIGNAN ;

Agissant en qualité de Commissariat au Plan de Redressement de François MAURELL, Traverse de Vinça, 66320 JOCH ;

Fonction lui ayant été confiée par jugement du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN en date du 28/03/2024 ;

**A L' HONNEUR DE VOUS PRESENTER l'état de ses frais et
honoraires concernant l'inexécution du plan**

Elle demande qu'il vous plaise, Madame la Vice-Présidente de bien vouloir arrêter ses émoluments et débours, en application des articles R 663-9 et R 663-15 du Code de Commerce.

PERPIGNAN, le 29 janvier 2026

Pour la SCP Delphine RAYMOND
Maître Delphine RAYMOND

PIECES JOINTES :

Etat de frais

Copie rapport en inexécution du plan

Monsieur François MAURELL / 8671 / GJO

GREFFE N° 21/02268

**ACTUALISATION DU RAPPORT EN INEXECUTION DU PLAN,
DEMANDE DE RESOLUTION DU PLAN ET OUVERTURE
D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Articles L626-25, L626-27 et R626-48 du Code de Commerce

A Madame la Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN,

Madame la Vice-Présidente,

J'ai l'honneur de vous rappeler que par jugement prononcé le 28 mars 2024, le Tribunal a arrêté le Plan de redressement présenté par François MAURELL - Traverse de Vinça - 66320 JOCH exerçant l'activité de Viticulteur.

Ce plan prévoyait le règlement du passif dans les conditions suivantes :

Apurement de 100% du passif sur une période de 10 ans par échéances linéaires incluant le passif échu et à échoir payable à la date d'anniversaire du plan.

Une année de franchise de paiement au créancier est allouée.

Les dividendes d'un montant annuel de 27 121.48 euros sont portables entre les mains du commissaire à l'exécution du plan par provisions mensuelles dès l'arrêté du plan.

Les frais de justice de la procédure de redressement judiciaire seront réglés en priorité sur les fonds détenus au cours de la première année d'exécution du plan.

Monsieur MAURELL ne pourra céder aucun bien immobilier pendant toute la durée du plan sans autorisation du tribunal.

Depuis l'homologation du plan, François MAURELL n'a pas versé les fonds nécessaires au règlement des créances de moins de 500.00 euros s'élevant à hauteur de 375.00 euros.

Le solde des frais de justice n'est pas non plus réglé à savoir :

- Facture DILA : 16 00 euros du 30/08/2024
- Facture PARJAL du 13.04.2024 : 47.90 euros

Le passif restant à régler jusqu'à la fin du plan s'élève à la somme de 271 589,73 euros,

Echéances			Options		Cumul
n°	Date prévue	Date paiement	1	2	

0	28/03/24				375,00
1	28/03/25		10%		27 121,48
2	28/03/26		10%		27 121,48
3	28/03/27		10%		27 121,48
4	28/03/28		10%		27 121,48
5	28/03/29		10%		27 121,48
6	28/03/30		10%		27 121,48
7	28/03/31		10%		27 121,48
8	28/03/32		10%		27 121,48
9	28/03/33		10%		27 121,48
10	28/03/34		10%		27 121,41
Totaux			100%		= 271 589.73

Un précédent rapport avait été déposé le 13/02/2025 et une audience avait été fixée le 11/09/2025 pour se prononcer sur la situation de Monsieur MAURELL.

Le dossier a été renvoyé à l'audience du 13/11/2025.

Il apparaît que Monsieur MAURELL a réalisé quelques paiements, qui s'avèrent toutefois très insuffisants au regard du montant du passif.

La date du 28/03/2026 va approcher très rapidement, et le 1^{er} dividende de mars 2025 n'a même pas été réglé, ni même les créances inférieures à 500 euros, qui représentent 375 euros.

Il convient de préciser que le débiteur n'a procédé à aucun provisionnement entre mes mains mensuellement, ce qui aurait pu lui permettre d'avoir une réserve.

Les différents frais liés à la procédure ne sont pas réglés. (en mains 3.03 euros)

Le Conseil du débiteur, Maître JANOT, a indiqué que Monsieur MAURELL avait bien réalisé les vendanges 2025, tout en précisant des difficultés dues aux « conditions climatiques ». Il faudra interroger Monsieur MAURELL sur ce point.

En conséquence, je maintiens ma demande de résolution du plan et d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

PERPIGNAN, le 31 octobre 2025

Maître Delphine RAYMOND



MANDATAIRE JUDICIAIRE
DELPHINE RAYMOND
81 Rue Rempart Saint-Claude
Résidence Le Bastion
17000 LA ROCHELLE

Delphine RAYMOND
26, rue Mailly
66000 PERPIGNAN

Etat des honoraires et frais du commissaire à l'exécution au plan

8671 Monsieur François MAURELL
Traverse de Vinça
66320 JOCH En Commissariat au Plan de Redressement
Ouverture: 28/03/2024 - N° siren 501382550

29/01/2026
Tribunal Judiciaire de
PERPIGNAN
Juge-Commissaire : Madame
Laurence GRAU
N° greffe : 21/02268

Taxation définitive - RJ : 04/11/2021 Tarif septembre 2023 - Année du plan : 2025

Article	Détail	Déjà facturé	Solde à facturer
A. 663-14 - Rapport annuel	Chiffre d'affaires N-1 : 0.00 Nb Salarié(s) : Total Bilan : 0.00 Justification dépôt rapport : Non	0.00	0.00
A. 663-15 - Modification / Inexécution du plan	Assistance modification / résolution plan : Oui 0,00 à 5,00 salariés ou CA entre 0,00 et 750 000,00 € => Taux = 14.1075 Doit être inférieur à Cumul A. 663-8 divisé par 2 => 1 410.75 / 2 = 705.38		705.38
A. 663-16 - Droit sur répartition	Montant réparti : 0.00 Si un seul créancier concerné : Non Tranche Valeur Résultat 0,00 à 0,00 * 3.292% = 0,00	0.00	0.00
A. 663-17 - Créances antérieures non vérifiées / postérieures	Nb Créance(s) < 150 euros : * 4.70 = 0.00 Nb Créance(s) >= 150 euros : * 9.41 = 0.00	0.00	0.00
Total HT hors débours		0.00	705.38
R. 663-32 - Frais et débours HT		0.00	0.00
Débours:			0.00
Total HT :			705.38
Total TVA 20.00% :			141.08
Total TTC :			846.46